



N° D'IMPRIMÉ T30375410

PROCÈS-VERBAL
DE CONTRÔLE TECHNIQUE

EXEMPLAIRE REMIS A L'USAGER

NATURE DU CONTRÔLE Contrôle technique périodique		(3) DATE DU CONTRÔLE 07/05/2025		N° DU PROCÈS-VERBAL 25345459																																																																																	
(7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE Favorable		(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ Défaillances mineures : 1.1.14.a.1. TAMBOURS DE FREINS, DISQUES DE FREINS : Disque ou tambour légèrement usé AVG, AVD 4.5.2.a.1. RÉGLAGE (FEUX DE BROUILLARD AVANT) : Mauvaise orientation horizontale d'un feu de brouillard avant AVG, AVD 5.2.3.e.1. PNEUMATIQUES : Usure anormale ou présence d'un corps étranger ARD, ARG 5.3.2.c.1. AMORTISSEURS : Protection défectueuse AVG, AVD 8.2.22.c.1. OPACITÉ : Le relevé du système OBD indique une anomalie du dispositif antipollution, sans dysfonctionnement important Code(s) défaut(s) standard(s) relevé(s) concernant le dispositif antipollution : P0380 Kilométrages relevés lors des précédents contrôles techniques depuis le 20 mai 2018 : 11/05/2020 : 59130 km / 09/07/2020 : 59532 km / 17/05/2022 : 62720 km / 28/05/2024 : 74821 km																																																																																			
(8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ 06/05/2027																																																																																					
NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE Contrôle technique périodique																																																																																					
IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE N° D'AGRÈMENT : S064T177																																																																																					
(9) RAISON SOCIALE : SAS TOP CONTROLES																																																																																					
(3) COORDONNÉES : CONTROLES TECHNIQUES DES PYRENEES 234 BLD DE LA PAIX 64000 PAU																																																																																					
(9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR N° D'AGRÈMENT : 064T1253																																																																																					
SIGNATURE :																																																																																					
IDENTIFICATION DU VÉHICULE																																																																																					
(2) Immatriculation et pays CD-998-GP (F)		Date d'immatriculation 28/03/2012		Date de 1 ^{ère} mise en circulation 28/03/2012																																																																																	
Marque RENAULT		Désignation commerciale CLIO																																																																																			
(1) N° dans la série du type (VIN) VF1BR2V4H46788392		(5) Catégorie internationale M1		Genre VP																																																																																	
Type/CNIT M10RENV009K741		Énergie GO																																																																																			
Document(s) présenté(s) Certificat d'immatriculation																																																																																					
(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ 78549																																																																																					
INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE DÉFAVORABLE																																																																																					
PROCÈS-VERBAL N° :		DATE :																																																																																			
N° D'AGRÈMENT DU CENTRE :																																																																																					
MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES																																																																																					
<table><thead><tr><th></th><th colspan="2">AVANT</th><th colspan="2">ARRIERE</th></tr><tr><th></th><th>G</th><th>D</th><th>G</th><th>D</th></tr></thead><tbody><tr><td>Ripage (-8 à +8 m/km) :</td><td colspan="4">-1.8 m/km</td></tr><tr><td>Dissymétrie suspension (≤ 30%) :</td><td colspan="2">3 %</td><td colspan="2">1 %</td></tr><tr><td>Forces verticales :</td><td colspan="2">782 daN</td><td colspan="2">424 daN</td></tr><tr><td colspan="6">Frein de service</td></tr><tr><td>Forces de freinage :</td><td>273 daN</td><td>284 daN</td><td>161 daN</td><td>165 daN</td></tr><tr><td>Déséquilibre (<20%) :</td><td colspan="2">4 %</td><td colspan="2">3 %</td></tr><tr><td>Forces de freinage (efficacité) :</td><td>273 daN</td><td>284 daN</td><td>161 daN</td><td>165 daN</td></tr><tr><td colspan="6">Taux d'efficacité global (≥58 %) : 73 %</td></tr><tr><td colspan="6">Frein de stationnement Taux d'efficacité (≥18 %) : 19 %</td></tr><tr><td colspan="6">Émissions à l'échappement</td></tr><tr><td>Opacité des fumées(0.51 m-1)</td><td colspan="5">C2:0.47 m-1 C3:0.39 m-1 C4:0.3 m-1 Moyenne:0.39 m-1</td></tr><tr><td>Feux de croisement (-2.5 % à -0.5 %) :</td><td colspan="2">-1.1 %</td><td colspan="2">-0.6 %</td></tr><tr><td>Feux de brouillard avant (-3.5 % à -1.0 %) :</td><td colspan="2">+0.6 %</td><td colspan="2">-4.0 %</td></tr></tbody></table>							AVANT		ARRIERE			G	D	G	D	Ripage (-8 à +8 m/km) :	-1.8 m/km				Dissymétrie suspension (≤ 30%) :	3 %		1 %		Forces verticales :	782 daN		424 daN		Frein de service						Forces de freinage :	273 daN	284 daN	161 daN	165 daN	Déséquilibre (<20%) :	4 %		3 %		Forces de freinage (efficacité) :	273 daN	284 daN	161 daN	165 daN	Taux d'efficacité global (≥58 %) : 73 %						Frein de stationnement Taux d'efficacité (≥18 %) : 19 %						Émissions à l'échappement						Opacité des fumées(0.51 m-1)	C2:0.47 m-1 C3:0.39 m-1 C4:0.3 m-1 Moyenne:0.39 m-1					Feux de croisement (-2.5 % à -0.5 %) :	-1.1 %		-0.6 %		Feux de brouillard avant (-3.5 % à -1.0 %) :	+0.6 %		-4.0 %	
	AVANT		ARRIERE																																																																																		
	G	D	G	D																																																																																	
Ripage (-8 à +8 m/km) :	-1.8 m/km																																																																																				
Dissymétrie suspension (≤ 30%) :	3 %		1 %																																																																																		
Forces verticales :	782 daN		424 daN																																																																																		
Frein de service																																																																																					
Forces de freinage :	273 daN	284 daN	161 daN	165 daN																																																																																	
Déséquilibre (<20%) :	4 %		3 %																																																																																		
Forces de freinage (efficacité) :	273 daN	284 daN	161 daN	165 daN																																																																																	
Taux d'efficacité global (≥58 %) : 73 %																																																																																					
Frein de stationnement Taux d'efficacité (≥18 %) : 19 %																																																																																					
Émissions à l'échappement																																																																																					
Opacité des fumées(0.51 m-1)	C2:0.47 m-1 C3:0.39 m-1 C4:0.3 m-1 Moyenne:0.39 m-1																																																																																				
Feux de croisement (-2.5 % à -0.5 %) :	-1.1 %		-0.6 %																																																																																		
Feux de brouillard avant (-3.5 % à -1.0 %) :	+0.6 %		-4.0 %																																																																																		

- Les points de contrôle sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié (véhicules légers) ou de l'arrêté relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur.
- Les valeurs limites prises en compte correspondent aux valeurs limites applicables au véhicule contrôlé (date de mise en circulation, caractéristiques techniques).
- En cas de litige, les voies de recours amiables sont affichées dans le centre qui a délivré le procès-verbal.
- Le contrôle technique d'un véhicule n'exonère pas son propriétaire de l'obligation de maintenir le véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son application (article 1er de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié pour les véhicules légers ou de l'arrêté relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur).
- La contre-visite doit avoir lieu dans un délai maximal de deux mois après le contrôle technique. Passé ce délai, un nouveau contrôle technique est obligatoire. Lorsque la contre-visite est réalisée dans un centre différent de celui où a été réalisé le contrôle technique périodique, le procès-verbal du contrôle technique périodique doit obligatoirement être présenté au contrôleur, faute de quoi un contrôle technique complet est réalisé. Les points ou ensembles de points à contrôler lors de la contre-visite sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié (véhicules légers) ou de l'arrêté relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur.
- Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au centre ayant édité le présent procès-verbal.